

<p style="text-align: center;"><b>Réunion des Délégués du Personnel transitoires du 7 mai 2009 A Saint-Benoît</b></p>
---

**42. Question de FO**

Les DP demandent l'augmentation de la taille des BAL syndicales, la réception de documents nationaux bloque souvent les boîtes aux lettres. Les documents ne peuvent être reçus par les OS.

**Réponse de la Direction**

La demande est à l'étude auprès des services techniques.

**43. Question de FO**

Les DP demandent la remise d'un cachet Pôle Emploi à chaque agent de Pôle Emploi Poitou-Charentes.

**Réponse de la Direction**

Une commande a été faite en début d'année : livraison de 2 à 3 tampons par site.

Une nouvelle commande est en cours. Il n'est pas prévu de fournir un tampon par agent.

**44. Question de FO**

Les DP demandent l'agrandissement des panneaux syndicaux existants et l'installation de panneaux syndicaux sur les sites où ils n'existent pas (CTP, DT 79...)

**Réponse de la Direction**

Le Directeur régional a donné son accord sur cette demande.

**45. Question de FO**

Les DP demandent le rétablissement d'un délai de 15 jours maxi pour le remboursement des frais des agents et des représentants du personnel

**Réponse de la Direction**

Il y a eu quelques difficultés en mars, auquel il a été remédié (renfort CDD) Le Directeur régional propose de faire un échantillonnage sur les frais de déplacement pour identifier les problématiques entre la date de saisie par le collaborateur et l'agence comptable.

La question des avances n'a lieu de se poser que pour des cas spécifiques notamment si avance de frais d'hôtel (formation) Les retards du SCF se résorbent.

**46. Question de FO**

Les DP demandent la suppression de la franchise (inédictée) de 500 euros concernant l'assurance établissement en cas d'accident

**Réponse de la Direction**

Pour la région, Pôle emploi prend en charge la franchise de 500 € en cas de sinistre rencontrés par les collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (s'ils font appel à l'assurance de Pôle emploi)

**47. Question de FO**

Les DP demandent ce qu'il advient des VIAP (validation des acquis professionnels) validées sur dossier.

**Réponse de la Direction**

La règle reste inchangée. Les agents bénéficiaires de la VIAP sur dossier peuvent présenter les épreuves de sélection internes de niveau strictement supérieur et de même filière (sauf saut de qualification) conformément au statut de 2003.

**48. Question de FO**

Les DP demandent le remplacement des personnels en congés longue ou grave maladie ou congés maternité dès la connaissance de l'événement

**Réponse de la Direction**

Le renfort en CDD suppose une demande du responsable et l'accord déclenche le processus de recrutement, ce qui ne permet pas nécessairement un remplacement dès la connaissance de l'événement.

**49. Question de FO**

Les DP demandent que l'utilisation de SIRH portée à la connaissance des salariés de Pôle Emploi Poitou-Charentes se fasse dans le strict respect des procédures de recrutement et de mouvement des personnels existant dans la CCN RAC et le statut de 2003.

**Réponse de la Direction**

Sous réserve de précision, le Directeur régional considère que c'est le cas.

**50. Question de FO**

Les DP demandent la rédaction d'un avenant au contrat de travail aux agents en situation de mise à disposition avec les Missions Locales.

**Réponse de la Direction**

Seuls les agents de droit public sont concernés, leur affectation en mission locale est notifiée par une décision et ne requiert pas un avenant au contrat de travail.

**51. Question de FO**

Les DP demandent la remise d'une lettre de mission à tous les conseillers en poste sur le CTP de Niort. A ce jour ils n'ont reçu qu'une lettre d'affectation (contrairement à ce qui a été annoncé lors de la réunion DP du 26/02)

**Réponse de la Direction**

La lettre de mission leur sera adressée très prochainement.

**52. Question de FO**

Les DP demandent que des formations, aux règles de gestion du personnel de droit privé, aux règles de droit social privé, soient dispensées à tous les responsables de site ou de service.

**Réponse de la Direction**

Un programme de formation est validé, il reste à valider le calendrier.

**53. Question de FO**

Les DP demandent qu'une formation aux règles de gestion statutaire (statut 2003) soit dispensée à tous les responsables de site ou de service.

**Réponse de la Direction**

Cette demande est prise en compte.

**54. Question de FO**

Les DP demandent la pérennisation du poste qui vient en soutien au conseiller non voyant du site de Niort Léo Lagrange

**Réponse de la Direction**

A l'heure actuelle il n'y a pas de pérennisation du poste, le soutien à l'agent est assuré et le national est en réflexion sur le sujet.